



N°	CF-2007-25R1	1/2
Date d'émission	13 février 2008	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro** **CF-2007-25R1**
- Sujet :** **Criques sur le rotor tambour du compresseur haute pression (HP) des moteurs PW305A et PW305B**
- En vigueur :** 29 octobre 2007
- Révision :** Remplace la Consigne de navigabilité (CN) CF-2007-25, en date du 29 octobre 2007 et est émis pour corriger l'erreur typographique au paragraphe «3.» du «Contexte».
- Applicabilité :** Tous les moteurs PW 305A et PW 305B ayant fait l'objet du bulletin de service 24287 qui ne respectent pas les exigences du bulletin de service PW300-72-24376.
- Conformité :** Tel qu'indiqué dans les mesures correctives de la présente consigne, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** P&WC a déterminé que les rotors tambours de compresseur haute pression (HP) ayant fait l'objet du bulletin de service PW300-72-24287, réf. 30B2478 et 30B2542, des moteurs PW 305A et 305B, avec joints labyrinthes revêtus monoétage, pourraient développer des criques importantes près du joint labyrinthe.
- P&WC a publié le bulletin de service PW300-72-24462 afin qu'une inspection initiale soit effectuée sur les rotors tambours de compresseur HP visés dans le but de déceler des criques. De plus, le Manuel de maintenance (MM) 05-20-00 du PW305 a été révisé (révision n° 26) en conséquence afin qu'y soient ajoutés des intervalles d'inspection récurrente. Un nouveau rotor tambour de compresseur HP, réf. 31B6325-01, qui n'est pas sujet aux criques en question, peut être utilisé, selon le bulletin de service PW300-72-24376, pour mettre un terme aux inspections récurrentes prescrites.
- Selon des données récentes (voir SIL PW300-093), plusieurs rotors tambours de compresseur HP (réf. 30B2478 et 30B2542) qui n'ont pas fait l'objet du bulletin de service PW300-72-24376, qui ont accumulé un nombre élevé d'heures en service et qui risquent de subir une rupture de disque dangereuse en raison de la non-conformité aux exigences d'inspection, sont toujours en service. La présente CN est publiée afin de prescrire l'inspection des rotors tambours de compresseur HP de réf. 30B2478 et 30B2542 visés conformément aux exigences du MM 05-20-00 du PW305.
- Mesures correctives** Effectuer les mesures suivantes sur tous les rotors de compresseur PW305A et PW305B HP PW300-72-B24462 réf. et 30B2478 et 30B2542 :

1. Dans les 500 heures de temps d'utilisation après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, inspecter l'intérieur du rotor tambour de compresseur HP visé à l'aide d'un endoscope pour voir s'il y a des criques, conformément aux exigences du MM 05-20-00 du PW305 intitulé « Inspections périodiques, Endoscope ». Si le rotor comporte des criques, déposer le moteur avant le prochain vol afin de remplacer le rotor tambour de compresseur HP.

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement..

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à la **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8**, ou **1-800-305-2059**, ou www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/address.asp

Nota : L'inspection du rotor tambour de compresseur HP visé conformément aux exigences du bulletin de service PW300-72-B24462et/ou du MM 05-20-00 du PW305 avant l'entrée en vigueur de la présente consigne satisfait aux exigences du paragraphe 1 de la présente consigne.

2. Répéter l'inspection avec endoscope du paragraphe 1 à des intervalles d'au plus 1 350 cycles de vol conformément au MM 05-20-00 du PW305. Si le rotor comporte des criques, déposer le moteur avant le prochain vol afin de remplacer le rotor tambour de compresseur HP.
3. Le remplacement du rotor de compresseur HP visé, réf. 30B2478 ou 30B2542, par un rotor ayant fait l'objet du bulletin de service PW300-72-24376, réf. 31B6325-01 ou réf. ultérieure la remplaçant, mettra un terme aux exigences d'inspection des paragraphes 1 et 2 ci-dessus des exigences en matière de mesures correctives de la présente consigne.

Autorisation : Pour le Ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités



Derek Ferguson
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. A K Durrani, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-5385, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique durrana@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.